



ARRÊTÉ DPF-RES-2024-06-009
PORTANT FERMETURE ET INTERDICTION
DE CIRCULER SUR LA CALE DE MISE À L'EAU

QUAI DE BELLE ÎLE SUR LA COMMUNE DE NIORT (79000)

LA PRÉSIDENTE,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L2111-7 à L2111-10, L2124-6, L2124-8, L2124-9, L2124-11, L2131-2 à 4, L2132-5 à L2132-11 ;

VU le Code des transports, et notamment la quatrième partie consacrée à la Navigation Intérieure et au Transport Fluvial d'une part, et les articles R4241-68 et R4241-70 ;

VU le Décret Impérial n°5433 du 29 mai 1808 concernant la police générale de la rivière de Sèvre et notamment son article 3 ;

VU l'arrêté du 3 mars 2015 des Préfets de la Vendée, des Deux-Sèvres et de la Charente-Maritime portant règlement particulier de police de la navigation sur les canaux, rivières, cours d'eau et plans d'eau navigables du bassin de la Sèvre Niortaise ;

VU l'arrêté préfectoral régional en date du 24 décembre 2013, relatif au transfert de propriété du domaine public fluvial au profit de l'IIBSN ;

VU le Règlement de gestion du Domaine Public Fluvial de la Sèvre Niortaise, du Mignon et des Autises en date du 1^{er} janvier 2024 validé par la délibération n°DEL2023-64 du Conseil d'Administration de l'IIBSN ;

CONSIDÉRANT qu'en raison du passage de la flamme Olympique sur le bief de Comporté, à Niort (79000), la préfecture des Deux-Sèvres met en place des mesures temporaires, telles que l'interruption de la navigation et l'interdiction de stationner sur le bief ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : *La cale de mise à l'eau, située Quai de Belle Île, sur la commune de NIORT (79000), est fermée et interdite d'accès à toute embarcation le 2 juin 2024.*

ARTICLE 2 : La signalisation de fermeture et d'interdiction sera matérialisée par la pose d'une chaîne. Le présent arrêté sera également affiché à proximité ou sur cette chaîne.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Madame la Présidente de l'IIBSN, Monsieur le Maire de la commune de NIORT, les services de police et de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Notification du présent arrêté sera faite par l'IIBSN :
- à la commune de NIORT,
- à la préfecture des Deux-Sèvres,
- aux services de police et de gendarmerie compétents.


Par délégation
adjoint à la Direction
Gilles CHOURRÉ

À Niort, le 27 mai 2024
La Présidente de l'IIBSN

Séverine VACHON